



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du lundi 14 mars 2022

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Larbi BENCHEIKH, Dominique CHATELLIER, Pierre HUBERT, Gilles TANNIER.

Absents excusés : Pascale GODEFROY, Bernard MARMION

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Arbitres n'ayant pas renouvelé leurs licences arbitres au 28 février 2022, sont donc considérés comme démissionnaires et ne couvrent plus leur club.

ALTINPINAR Huseyin - BAGNEAUX
ANDRAUD Loic – CHAMPENOIS MAMMESIEN
BAANTAR Abdelkarim – SENART MOISSY
BELHADJ Ilyes - LOGNES
CARLIER Jordi - VILLEPARISIS
CROPSAL Cyril – PAYS DE BIERES
DEGRAS Patrick – MONTEREAU
DEMETZ Yannig - SAFRAN
DIAS Loic – VILLEPARISIS
DOUCOURE Mahamadou – AVON
DRICI Mohamed - MELUN
EL GOUMLI Hassan - VAIRES
EPEE MANDENGUE Maxime - CESSON
FARROUIL CHENU Leo Paul - NANTEUIL
FRABOULET Jean Paul – GOELLY COMPANS
GAY Pascal – PLAINE DE FRANCE -
GUIHO Jonathan - LESIGNY
HAYE Deborah – FFA77
KAUFMANN Nicolas – GRETZ TOURNAN
KEITA Moriba - TORCY
LAGE DOMINGUES Tiago – VAL DE L'YERRES
LEQUA Jean Pierre – BRIE NORD
LUSSEAU Michael – PLAINE DE FRANCE
MAMERT Cédric - MILLY GATINAIS
MARTINS Michael - QUINCY

MERCIER Alexandre – COMBS LA VILLE
MOMBO Yob Michel - TORCY
MOREL Yves – FFA77
PAYET Bruno - MELUN
POTIER Erwan – PAYS GRECOIS
SABIN Jean Michel - POMPONNE
SEMAIL Mourad - DAMMARTIN
TAHIRI Mustapha - VARENNES
THIAM Ousmane - ROISSY
VACHE Patrick – CLAYE SOUILLY
VERITE Martial – CHEVRY COSSIGNY
VICTORINE Carl – COMBS LA VILLE
YOFFO Ulrich – PONTAULT COMBAULT
ZOUMARA Gamaleil - NANTEUIL

CANDIDATS ARBITRES AYANT SUIVI LES SESSIONS DE FORMATION FOOT A 11

MODULE 1 – OCTOBRE 2021

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique).

ABDEN Maxence - COMBS LA VILLE
BERTIN Nolan - VARRENNES
BOUTBILA Halim - LESIGNY
NUGUES Jérémie - SERRIS
TIMERA Djibril - LOGNES
UTOH Sabastine – MORMANT

MODULE 2 – NOVEMBRE 2021

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

DIALLO Lamine - TORCY
FIGUEIREDO Clément - MITRY PORTG OURCQ
KEBLI Mehdi - VAUJOURS
MZOUGHJI Mehdi - MEAUX ACADEMY
SEMNI Monaim - TRILPORT
SOUDJAY Mouhoussoine - CHELLES
STUTZMANN Logan - COLLEGIEN
ZIOUDI Sofiane - BRIE NORD
ZOLA Claude Kelyane – CHELLES

MODULE 3 – FEVRIER 2022

Candidats reçus en théorie et en attente de validation contrôle pratique terrain.

Ces candidats valideront leur rattachement à leur club si leur contrôle pratique terrain est positif et sous réserves d'avoir dirigé SIX rencontres supplémentaires d'ici la fin de saison 2021-2022.

AMMOUCHE HEUCLIN Zoran - CRETEIL LUSITANOS
AYACHI Alaa-Eddine - MITRY MORY
BELKHIRIA Fares - GRETZ TOURNAN
BRISWALDER Jean-Philippe - BRIE FC
CANE Anton - MITRY MORY
DIAZAYAKANA Victorine - VARENNES
FAHEM Maryame - MEAUX ACADEMY
FIGARO Mack-Levenson - VILLEPARISIS

KIRMIZIGUL Tufan - VILLEPARISIS
LAGE VIDEIRA Joao Carlos - LAGNY
LOUZOLO KINZONZI Gloire - MELUN
MOUANDA MBANBI Jean Pierre - ROISSY
PORTAL Florian - DISTRICT
VASS Sébastien - GRETZ TOURNAN

SITUATION PREVISIONNELLE DES CLUBS AU 28 FEVRIER 2022

La situation définitive des clubs sera arrêtée au 1er Juin 2022 en fonction de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage, seront appliquées pour toute la saison 2022-2023 sur la base de cette situation au 1er Juin 2022.

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022 (nombre d'arbitre insuffisant).

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres avec au moins 2 arbitres de football à 11 dont 1 majeur.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

Amendes financières (article 46 du Statut de l'Arbitrage).

Clubs de D1 : 120 euros par arbitre manquant.

Clubs autres divisions : 30 euros par arbitre manquant.

Ces amendes sont doublées par la deuxième année d'infraction, triplées pour la troisième année d'infraction et quadruplées pour la quatrième année d'infraction et suivantes.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

- AS CHELLES – manque 1 arbitre.
- COMBS LA VILLE – manque 2 arbitres.
- PONTAULT COMBAULT – manque 2 arbitres.
- PONTAULT COMBAULT PORT – manque 1 arbitre.
- QUINCY VOISINS – manque 2 arbitres.
- US AVONNAISE – manque 1 arbitre.

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

CHANGIS – manque 1 arbitre
GOELLY COMPANS - manque 1 arbitre
LIEUSAIN - manque 1 arbitre

CLUB EN D3 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres
CHEVRY COSSIGNY - manque 2 arbitres
FERRIERES - manque 1 arbitre
GUIGNES - manque 1 arbitre
PAYS DE BIERES - manque 2 arbitres
PLAINE DE FRANCE - manque 1 arbitre
VAL DE L'YERRES - manque 2 arbitres

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

CHAUCONNIN NEUFMONTIERS - manque 1 arbitre.
CROUY/OURCQ - manque 1 arbitre.
DAMMARIE - manque 1 arbitre.
DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre.
MARLES - manque 1 arbitre.
MOUSSY LE NEUF - manque 1 arbitre.
REUNIONNAIS SENART - manque 1 arbitre.

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

POMPONNE - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

BUCEENNE – manque 1 arbitre
CONGISSOIS - manque 1 arbitre
COURTRY - manque 1 arbitre
LA CHAPELLE RABLAIS – manque 1 arbitre
MAY – manque 1 arbitre
OZOUEUR – manque 1 arbitre
PRESLES – manque 1 arbitre
SAFRAN - manque 1 arbitre

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

LESIGNY - manque 1 arbitre

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

BREUILLOISE - manque 1 arbitre

MORMANT – manque 1 arbitre.

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

BRAY/MONTOIS - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

SIVRY COUNTRY - manque 1 arbitre

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre

FRATERNELLE D'ESBLY- manque 1 arbitre

LA FORET - manque 2 arbitres

ST MARD - manque 1 arbitre

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

EVERLY - manque 1 arbitre
MJC PROVINS - manque 1 arbitre
N.U.S. ORVANAISE - manque 1 arbitre
SNIE - manque 1 arbitre

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

CHAMPS FC– manque 2 arbitres.
HERICY-VUL - manque 2 arbitres
PLESSIS – manque 2 arbitres
VILLENNOY - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros)) par arbitre manquant.

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre
AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre
BRESMONT - manque 1 arbitre.
ETREPILLY - manque 1 arbitre

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

ILES LES VILLENNOY - manque 1 arbitre
REAU - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ANNET - manque 1 arbitre
ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.
COUBERT - manque 1 arbitre.
CRISENOIS - manque 1 arbitre
CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre
FERTE/JOUARRE - manque 1 arbitre
JOUARRE - manque 1 arbitre.
MAISONCELLES EN BRIE manque 1 arbitre
MAROLLES - manque 1 arbitre.
MOURoux manque 1 arbitre
VILLEROY - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2021-2022, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions des Comités Directeurs de Ligue et District.

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la troisième session de formation de février, soit six (6) matches officiels à diriger.

La Commission alerte les clubs concernant leurs arbitres qui, en raison du nombre d'indisponibilités déclarées ne pourront atteindre leur quota de matches et donc couvrir leur club.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.